

# ELECTIONS COMMUNALES

Commune de Consdorf

## Liste des candidat·e·s pour les élections communales du 11 juin 2023

BERMES	MARCO	CONSULTANT ADEM EN RETRAITE	BREIDWEILER	LUXEMBOURGEOISE
COLBETT EP. DA COSTA	STEPHANIE	INDEPENDANTE	MARSCHERWALD	LUXEMBOURGEOISE
DANIELSON	REBECKA	EMPLOYEE DE BANQUE	SCHEIDGEN	LUXEMBOURGEOISE
DE BRUIN	JEAN	RETRAITE	CONSDORF	LUXEMBOURGEOISE
GOMES DE JESUS	JOAO	RETRAITE	CONSDORF	PORTUGAISE
HEYNEN	LEE	ETUDIANTE	CONSDORF	LUXEMBOURGEOISE
JEITZ	EDITH	EMPLOYEE DE BANQUE	CONSDORF	LUXEMBOURGEOISE
LEUCHTER	GERARD	DISTILLATEUR	BREIDWEILER	LUXEMBOURGEOISE
LOPES	SUSY	SALARIEE	SCHEIDGEN	LUXEMBOURGEOISE
MAJERUS	MICHEL	MAITRE MECANICIEN EN RETRAITE	SCHEIDGEN	LUXEMBOURGEOISE
MEISCH	CHRISTOPHE	SALARIE	MARSCHERWALD	LUXEMBOURGEOISE
NEISES	ALFRED	SALARIE ENOVOS	COLBETTE	LUXEMBOURGEOISE
RIES	BOB	INSTITUTEUR	CONSDORF	LUXEMBOURGEOISE
SALENTINY	JOELLE	EMPLOYEE DE BUREAU	CONSDORF	LUXEMBOURGEOISE
URBING	TOMMY	SOUDEUR CFL	SCHEIDGEN	LUXEMBOURGEOISE
VAN LUIJK	PIET	COMMERCANT EN RETRAITE	CONSDORF	LUXEMBOURGEOISE
VESQUE	NICOLAS	RETRAITE DES PONTS ET CHAUSSEES	CONSDORF	LUXEMBOURGEOISE

### Instructions pour l'électeur

- Les opérations électorales commencent à huit heures. Les électeurs sont admis à voter s'ils se présentent munis de leur carte d'identité, de leur passeport, de leur titre de séjour ou de leur carte de séjour avant quatorze heures. Ensuite le scrutin est clos.
- L'électeur ne peut émettre plus de suffrages qu'il n'y a de mandats à pourvoir. Il ne peut donc pas émettre plus de **neuf** suffrages. Il peut attribuer un suffrage à chacun des candidats jusqu'à concurrence de **neuf** suffrages.  
L'électeur vote en inscrivant une croix (+ ou x) dans la case placée à la suite du nom d'un ou de plusieurs candidats et jusqu'à concurrence totale des **neuf** suffrages dont il dispose.
- Après avoir exprimé son vote, l'électeur montre au président son bulletin préplié à angle droit, le timbre à l'extérieur et il le dépose dans l'urne qui est destinée à le recevoir.
- L'électeur ne peut s'arrêter dans le compartiment que pendant le temps nécessaire pour préparer son bulletin de vote en vue de son dépôt dans l'urne.
- Sont nuls
  - tous les bulletins autres que celui qui a été remis à l'électeur par le président au moment du vote;
  - ce bulletin même:
    - si l'électeur a émis plus de suffrages qu'il n'y a de représentants à élire ;
    - si l'électeur n'a exprimé aucun suffrage ;
    - si une rature, un signe ou une marque non autorisée par les dispositions qui figurent au point 2 des instructions peut en rendre l'auteur reconnaissable ;
    - s'il contient à l'intérieur un papier ou un objet quelconque.
- Celui qui vote sans en avoir le droit est puni d'un emprisonnement de huit jours à quinze jours et d'une amende de 251 à 2.000 euros. Sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 251 à 10.000 euros celui qui vote sous le nom d'un autre électeur.

Consdorf, le 12 avril 2023  
Le Président du bureau principal,